



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 octobre 2005 (13.10)  
(OR. en)**

**12717/05**

**LIMITE**

**SIRIS 97  
COMIX 617**

**NOTE**

---

du: Secrétariat du Conseil  
au: Groupe "SIS/SIRENE" (Comité mixte (UE/Islande - Norvège - Suisse))  
Objet: Projet de budget relatif à l'exercice 2006 pour le réseau SISNET

---

**I. Introduction**

Le Secrétariat général du Conseil présente ci-après le projet de budget pour le réseau SISNET relatif à l'exercice 2006, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement financier (décision 2000/265/CE du Conseil du 27 mars 2000, publiée au JO L 85 du 6.4.2000, p. 12).

Ce projet de budget est établi en euros.

## II. Projet de budget relatif à l'exercice 2006

### RECETTES (estimation)

#### TITRE 1

Chapitre 10	Contributions des États membres	
Article 100	Contributions versées au titre du budget de l'exercice en cours	1 956 000
Article 101	Solde d'exécution de l'exercice précédent	p.m.
Total chapitre 10		<hr/> 1 956 000
Chapitre 11	Recettes de pénalités	
Article 110	Pénalités SISNET	p.m.
Total chapitre 11		<hr/> p.m.
Chapitre 12	Recettes d'intérêts	
Article 120	Intérêts	15 000
Article 121	Recettes d'intérêts pour retards de paiement	p.m.
Total chapitre 12		<hr/> 15 000
<b>TOTAL TITRE 1</b>		<b>1 971 000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 971 000</b>

## DÉPENSES

TITRE 2	Dépenses relatives à la préparation et à la conclusion des contrats	
Chapitre 20	Expertise	
Article 200	Expertise juridique	5 000
Article 201	Expertise financière	p.m.
Article 202	Expertise technique	55 000
Total chapitre 20		<hr/> 60 000
<b>TOTAL TITRE 2</b>		<b>60 000</b>
TITRE 3	Frais d'installation et de fonctionnement	
Chapitre 30	Budget d'installation	
Article 300	Points d'accès	63 000
Article 301	Services	70 000
Article 302	Équipement	20 000
Article 303	Divers	25 000
Total chapitre 30		<hr/> 178 000
Chapitre 31	Budget de fonctionnement	
Article 311	Frais relatifs aux services de réseau	1 474 500
Article 312	Frais de trafic	p.m.
Article 313	Services de sécurité	218 000
Article 314	Divers	25 000
Total chapitre 31		<hr/> 1 717 500
<b>TOTAL TITRE 3</b>		<b>1 895 500</b>
TITRE 4	Autres dépenses	
Chapitre 40		
Article 400	Frais de banque	500
Total chapitre 40		<hr/> 500
<b>TOTAL TITRE 4</b>		<b>500</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 956 000</b>

### **III. Observations relatives au projet de budget**

Les prévisions sont fondées sur les hypothèses ci-après:

- des crédits sont prévus pour des travaux d'expertise technique effectués par le fournisseur de service, parallèlement aux services fournis en vertu du contrat, et par des experts externes;
- des crédits sont prévus pour le cas où une question ou un problème d'ordre contractuel nécessiterait une expertise juridique;
- des crédits sont prévus pour l'installation d'un nouveau point d'accès en Norvège, qui envisage la création d'un troisième point d'accès, ainsi que pour l'installation d'un point d'accès pour Europol et Eurojust; ce montant comprend les frais liés aux services du lot 2 pour ces points d'accès. Des crédits sont prévus pour la réinstallation de deux SAP;
- le poste "Services" couvre 15 jours d'expertise concernant d'éventuelles demandes de modifications;
- des crédits sont prévus au poste "Équipement" dans le cadre d'éventuelles demandes de modifications;
- le budget de fonctionnement est basé sur le coût annuel du réseau tel qu'il est configuré actuellement et tient compte de l'augmentation des droits mensuels après mise en œuvre de systèmes critiques de mission et de classes de service; il comprend également des crédits pour neuf mois de fonctionnement des nouveaux points d'accès susmentionnés ainsi que les frais de gestion des services du lot 1;
- la redevance d'abonnement fixe comprend les frais de trafic; aucun crédit particulier n'est donc nécessaire à cet égard;
- le poste "Services de sécurité" recouvre les frais de maintenance courante et des crédits pour les frais de gestion des services pour le lot 2 du contrat; il comprend également les frais de maintenance afférents aux nouveaux points d'accès susmentionnés;
- le poste "divers" comprend des crédits pour faire face à des coûts d'installation et/ou d'exploitation non prévus;
- par courrier du 21 septembre 2005, Belgacom a demandé d'appliquer la procédure d'indexation définie à l'article 13, paragraphe 1, point d), de l'accord SISNET; la hausse de prix correspondante a été estimée à 2,16 % et incluse dans le projet de budget. Le taux d'indexation exact sera communiqué par Belgacom en décembre 2005;
- tous les crédits s'entendent TVA incluse.

#### **IV. Conclusion**

Conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement financier susmentionné, le Groupe "SIS/SIRENE" est invité à donner son avis sur cet avant-projet de budget, afin que le Secrétaire général puisse établir le projet de budget et soumettre ce dernier, en vue de son adoption, aux États membres visés à l'article 25, paragraphe 1, dudit règlement financier.

---